



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/164

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-RÉNOUVELLEMENT DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIQUE (EP) ARMOIRE SAM – NANGIS – SOCIÉTÉ SPIE CITYNETWORKS ET SES SOUS-TRAITANTS (STÉ BATP)

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/06/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 8ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande pour les travaux de renouvellement du réseau d'éclairage public (armoire SAM) à Nangis en date du 11 juin 2025 par la société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté BATP Siret n° 832 573 273 000 14),

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement du réseau d'éclairage public (armoire SAM) à Nangis nécessitent l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté BATP) sont autorisées, à entreprendre les travaux de renouvellement du réseau d'éclairage public (armoire SAM pour la rue Louis BRAILLE, allée du Président Coty, rue de Brichanteau et rue des Pervenches) à Nangis du **lundi 23 juin 2025 au samedi 30 août 2025**.

Article 2 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté BATP) devront inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : Le stationnement sera déclaré **interdit et gênant** au droit de l'intervention. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 4 : Les travaux de renouvellement du réseau d'éclairage public (armoire SAM) à Nangis s'effectueront sur trottoir.

Article 5 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté BATP) devront signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue

responsable de tout incident ou accident qui pourraient survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 6 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté B ATP) auront la charge de la mise en place d'un barriérage de sécurité au droit de l'intervention.

Article 7 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté B ATP) auront la charge de la mise en place d'une déviation piétonne et d'une circulation automobile en alternat manuel.

Article 8 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté B ATP) se conformeront à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant l'intervention.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

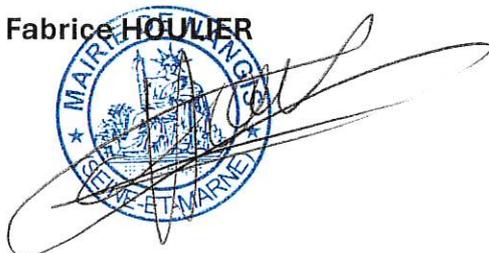
Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté B ATP)

Fait à Nangis, le 12 / 06 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le 8ème Adjoint au Maire en charge
des travaux, des équipements sportifs
et de la mémoire de la Ville**

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 12 / 06 / 2025